

AGENTS DITS BERKANI DU 16 JUIN 2016

Le 14 juin, 1 million 300 000 salarié-e-s étaient mobilisé-e-s pour le retrait de la loi travail et l'ouverture de négociations pour des protections accrues pour les salarié-e-s. Nombreux-ses ont été les agent-e-s de la DGFIP à s'inscrire dans cette démarche et à participer à cette journée, plus de 8 000 d'entre eux s'étant portés grévistes pour le retrait de la loi travail et leurs revendications propres, à commencer par l'arrêt des suppressions d'emplois et des restructurations.

Cette mobilisation et les revendications ne doivent pas être effacées par les casseurs, dont les actions sont mis en avant par la gouvernement et les médias. La CGT rappelle que c'est en marge du cortège de cette manifestation, déposée par les organisations syndicales et de jeunesse, que des bandes de casseurs, étrangement bien organisés, se sont livrés à des exactions à l'encontre des policiers et des manifestants, que la CGT a condamnés officiellement le jour même.

Les propos du premier ministre, Manuel Valls, qui s'est empressé d'accuser la CGT d'être responsable des violences, sont inacceptables. La responsabilité d'assurer la sécurité et le maintien de l'ordre incombe aux pouvoirs publics. Il n'est évidemment pas de la responsabilité des supporters d'assurer la sécurité dans et autour des stades de l'euro de football. De la même façon, il n'est pas de la responsabilité des manifestants d'assurer la sécurité dans et autour d'une manifestation autorisée par la préfecture de police.

Cette volonté d'interdire les manifestations est le signe d'un gouvernement aux abois qui refuse de prendre en compte les 69 à 74% de français opposés à l'adoption de cette loi.

Ces propos liberticides font curieusement échos à la note de la Direction générale adressée à toutes les directions locales qui entend interdire l'organisation dans les locaux administratifs de la votation citoyenne proposée par les organisations syndicales agissant contre le projet de loi « travail ». La CGT Finances Publiques renouvelle sa demande d'une note rectificative, adressée aux directeurs locaux, qui respecte l'ensemble des agents de la DGFIP et leurs représentants.

La mobilisation organisée par 7 organisations syndicales et de jeunesse qui dure depuis 4 mois, tire sa force dans le rejet d'un texte qui vise avant tout à saborder l'essentiel des protections des salariés et à l'accroissement de la précarité. La loi El Khomri, c'est avant tout la primauté de l'accord d'entreprise contre toute norme nationale, comme il y a 150 ans, avant le code du travail. La CGT poursuivra donc cette mobilisation dans l'unité syndicale.

La précarité, les agent-e-s contractuel-le-s de la DGFIP connaissent bien. Ne dépendant pas, pour l'essentiel, du code du travail, le décret n°86-83, qui leur est applicable ne compte que 25 pages ! En somme, un code du travail simplifié, qui comporte 8 motifs de licenciements !

Cette facilité à licencier, l'administration l'utilise encore aujourd'hui en mettant 10 licenciements à l'ordre du jour pour cette seule CCP (Commission Consultative Paritaire) :

- ▶ 3 pour inaptitude physique (toutes des femmes) ;
- ▶ 7 pour restructurations du réseau (toutes des femmes).

Les licenciements pour inaptitude physique concernent uniquement les agents d'entretien. Toutes des femmes âgées de 49 ans et plus. Pour mémoire, 4 femmes dans la même situation ont déjà été licenciées cette année et 15 avaient été licenciées l'année dernière. Cela pose la question de la pénibilité du métier et de la responsabilité de l'administration. Dès janvier 2015, nous invitons la direction générale à passer aux actes pour éviter que ces femmes soient jetées, licenciées après plusieurs dizaines d'années de loyaux services.

La CGT est confortée dans sa revendication d'**arrêt des restructurations** et de la démarche stratégique. Au 21 licenciements pour restructurations engagés en début d'année s'ajoute 7 nouveaux licenciement aujourd'hui. 6 sont la conséquence de fermeture de trésoreries ou de permanences inscrites dans les près de 200 suppressions de structures engagées par la direction générale l'année dernière.

Le 18 mars, nous avons participé à une réunion de groupe de travail convoquée par la direction générale qui traitait de la réforme des procédures de licenciement des agents non titulaires (imposée par la modification du décret de 1986 intervenue le 21 mars 2014).

A cette occasion, la CGT a proposé le maintien de garanties existantes et des améliorations du dispositif. Nous rappelons ici nos demandes :

- ▶ La note de service diffusée au réseau doit rappeler la nécessité d'une information préalable au CTL des incidences sur les emplois des non-titulaires en cas de restructuration.
- ▶ Lors de la convocation à son entretien préalable, l'agent doit être informé qu'il a la possibilité de se faire accompagner, pour se faire il doit lui être fait communication de la liste des organisations syndicales représentatives et des contacts afférents.
- ▶ Lors de l'examen du dossier de l'agent par la CCP, il doit être listé les administrations et organismes devant être contacté par la direction locale dans le cadre des recherches de reclassement.
- ▶ Dans le cadre d'un refus de reclassement par l'agent, celui-ci doit disposer d'un délai de rétractation jusqu'à la moitié de la durée du préavis.
- ▶ La tenue d'une CCP à l'issue du préavis pour contrôle de la réalité des recherches de possibilité de reclassement par l'administration, et formalisation des propositions de redistribution des heures libérées lorsque le licenciement de l'agent est lié à une raison de santé de celui-ci.

Alors que nous pensions avoir été entendu, il est problématique que le projet de note au réseau (prétendument urgente) ne nous ait pas été communiqué à ce jour. Nous ignorons donc à ce jour si nous avons été entendu et nous demandons donc la communication du projet aux organisations syndicales représentatives.